

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JANVIER 2024 à 18h30**

Présents :

Messieurs MENG – BARIL – BOUVET - GILLES – GUERSENT – PIEDELEU

Mesdames BAUDART-LAURENS – COUSIN - DAVID – DUVAL – GROLLIER – PREY-ROIGNANT

Absent excusé : M.SURRE, M.GOSSET

Procuration : M.GOSSET à M.MENG et M.SURRE à Mme DUVAL

Mode du vote : ordinaire

Secrétaire de Séance : Mme COUSIN Martine

Date de convocation : mardi 8 janvier 2024

LE QUORUM CONSTATE,

ORDRE DU JOUR :

- 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023*
- 2- MISE A JOUR DE LA GRILLE DES TARIFS COMMUNAUX*
- 3- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE TERRAIN MULTISPORTS*
- 4- DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ÉGLISE*
- 5- DEMANDE DE SUBVENTION A LA MÉTROPOLE POUR DES INVESTISSEMENTS DIVERS*
- 6- DÉLÉGATION AU MAIRE POUR LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR*
- 7- AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ DE LA MÉTROPOLE*
- 8- COMMUNICATION DU RAPPORT EAU/ASSAINISSEMENT 2022*
- 9- POINT D'INFORMATION DU MAIRE : UTILISATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS N°2*

<i>I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023</i>

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2023 a été envoyé à tous les membres du conseil le 20 novembre 2023 par mail et demande si il y a des observations.

Aucune observation n'étant faite, le Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

<i>II – MISE A JOUR DE LA GRILLE DES TARIFS COMMUNAUX</i>

Il est proposé deux modifications des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024 concernant les concessions dans le cimetière communal.

La première modification concerne les concessions de 15 ans qui seront proposées uniquement lors de renouvellement, et non proposées pour une première demande (hors colombarium).

La seconde modification concerne les emplacements au colombarium qui ne sont plus réalisables d'avance mais désormais réservables qu'au moment du décès.

Brigitte Duval demande comment cela se passe pour ceux ayant pris 15 ans jusqu'à présent. Patrick Piedeleu répond qu'on leur demandera de renouveler au bout de 15 ans.

CONCESSIONS DANS LE CIMITERIE COMMUNAL (ind de réf. ICC 2ème tr 2012 : 1666)	emplacement	columbarium (plaque et inscription fournies)
concession de 15 ans	200 € (uniquement en renouvellement)	400.00 €
concession de 30 ans	400.00 €	800.00 €
concession de 50 ans	700.00 €	
droit de superposition	70.00 €	
jardin du souvenir (dispersion et étiquette)		50.00 €

Les réservations au columbarium ne sont possibles qu'au moment du décès

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte pour 2024 la nouvelle grille des tarifs communaux annexée à la délibération et intégrant les modifications apportées.

III – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE TERRAIN MULTISPORTS

La commune souhaite se doter d'un terrain multisports dans le cadre du projet de Parc Urbain.

Cet équipement serait ouvert à tous et polyvalent pour favoriser l'activité sportive.

La commune de La Bouille a été retenue dans le cadre de l'appel à projets 5000 Terrains de Sports et s'est vue attribuée une subvention représentant 50% du coût HT du projet.

Il s'agit désormais de délibérer pour solliciter une subvention du Département de la Seine-Maritime selon le tableau suivant :

	Montant HT en euros
Création de la plateforme	36 900 €
Structure terrain multisport	70 149 €
Total	107 049 €

Tableau de financement prévisionnel :

Somme totale à financer	AAP 5000 terrains de sports	Département	Commune de La Bouille
107 049 €	53 524 €	30 000€	23 525.00 €
100 %	50 %	28.02 %	21.98 %

TVA à la charge de la commune 21 409.80 €

Ludovic Guersent demande si on ne risque pas de perdre la subvention du Département si on ne démarre pas les travaux en 2024. Monsieur le Maire répond que la subvention qui pourrait être attribuée est valable 2 ou 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mr le Maire à présenter le dossier de financement au Département tel que réparti dans le tableau de financement présenté au conseil ci-dessus.

IV – DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ÉGLISE

Après avoir effectué les travaux de réfection de la toiture de l'église en 2017, la commune souhaite désormais engager la réfection du clocher.

En effet, la commune dispose d'une étude et d'un chiffrage complet issus du marché de Maîtrise d'Oeuvre signé le 8 novembre 2018 avec Mme CARON Architecte DPLG, Architecte du Patrimoine.

Ce marché toujours en cours après réception de l'Avant Projet Sommaire en mai 2020 sera relancé par avenant suite au déblocage du financement de la Fondation du Patrimoine.

Pour les travaux, voir le détail en annexe pour un montant total qui s'élève à 988 530 €.

La commune de La Bouille a été retenue dans le cadre du loto du patrimoine (Mission Patrimoine / Stéphane Bern) et s'est vue attribuée la somme de 260 000 €.

Il s'agit désormais de délibérer pour solliciter une subvention DETR.

Tableau de financement prévisionnel :

Somme totale à financer	DETR	Mission du patrimoine	Département	Commune de La Bouille
988 530 €	296 559 €	260 000 €	150 000 €	281 971 €
100 %	30 %	26 %	15 %	29 %

TVA à la charge de la commune 197 706 €

Audrey David demande la durée d'obtention de la subvention Mission Patrimoine en attendant le démarrage des travaux. Monsieur le Maire répond que la convention de subvention avec la Fondation du Patrimoine est de 3 ans.

Brigitte Duval demande comment se passe le paiement de cette subvention. Clément Bouvet répond que vu le montant conséquent de ce projet la commune sollicitera un acompte de subvention pour une gestion optimisée de trésorerie, le solde étant payé à la fin des travaux.

Brigitte Duval demande puisqu'on adhère au CAUE, s'il serait possible de les solliciter pour un architecte. Monsieur le Maire répond que cette structure donne des conseils mais ne fait pas de suivi de réalisation de travaux qui sera confiée à l'Architecte qui a déjà effectué les études préalables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mr le Maire à relancer le contrat d'Architecte par avenant et à présenter le dossier de financement DETR à la Préfecture tel que réparti dans le tableau de financement présenté au conseil ci-dessus.

V – DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE POUR DES INVESTISSEMENTS DIVERS

La commune de La Bouille souhaite solliciter la Métropole Rouen Normandie pour une demande de fonds de concours pour divers investissements 2024.

Ces investissements ont différents objectifs :

- une meilleure gestion de l'eau avec l'installation de cuves de récupération d'eau de pluie pour une réutilisation par les services techniques
- une intervention sur le clos et le couvert de la salle polyvalente et de sa cuisine pour améliorer la durabilité de ce bâtiment public communal, lieu de la vie associative
- l'amélioration du confort acoustique de la salle des mariages (servant aussi pour les élections et conseils municipaux)
- la régénération d'un square public par la plantation de 4 arbres (square du Vracq)

Le 25 janvier 2024

ESTIMATION Restauration partielle des extérieurs - Eglise Sainte-Madeleine LA BOUILLE
SUIVANT DIAGNOSTIC SOIT EN VALEUR MAI 2020, corps d'état séparés, en une tranche unique

TRAVAUX		HT
Restauration Clocher et massif occidental - ravalement complet	***	609 790.00 €
lot vitrail		11 432.00 €

*** non compris purge d'avril 2020, c'est-à-dire la dépose d'au moins 2 à 3 m3 de pierre sculptée et en partie courante

voir détail du prix dans APS du 22 mai 2020 en valeur mars 2020 tranche 1A

Restauration travée 1 de la nef sur laquelle est posé un filet au nord	
installation de chantier sur 3 mois supplémentaires	5 000.00 €
Echafaudage, ravalement, remplacement de pierre (2 m3)	42 398.00 €
Restauration vitraux bales 13 et 14	68 278.00 €

	total travaux valeur mars 2020 :	736 898.00 €
	actualisation par BT01 de mars 2020/ nov.23 soit + 16,65 % :	122 693.52 €
	total	859 591.52 €
TOTAL TRAVAUX HT	Montant travaux arrondi à la somme de :	859 591.00 €

HONORAIRES	Honoraires Maîtrise d'œuvre et divers	
	Maîtrise d'œuvre 7%	60 171.37 €
	Coordonnateur SPS 1,1%	9 455.50 €
	Contrôleur technique 1,8%	15 473.00 €
	DIAG-Assurance 1,4%	12 034.00 €
	Aléas purge et actualisation à 2025	31 806.00 €
	total	128 939.87 €
TOTAL HONRAIRES ET DIVERS HT	Montant travaux arrondi à la somme de :	128 939.00 €

TOTAL GENERAL TRAVAUX ET HONORAIRES HT	988 530.00 €
--	--------------

Il est proposé le plan de financement suivant :

	Montant HT en euros
Cuves de récupération eaux pluviales	3 681.42 €
Réfection d'un pignon avec bardage salle polyvalente	4 992.00 €
Remplacement du faitage salle polyvalente	15 161.00 €
Travaux d'amélioration cuisine salle polyvalente	3 477.50 €
Plantation d'arbres Le Vracq	1 980.00 €
Travaux d'amélioration acoustique mairie	3 750.00 €
TOTAL	33 041.92 €

Tableau de financement prévisionnel :

Somme totale à financer	FAA métropole	FACIL métropole	Commune de La Bouille
33 041.92 €	8 260.48 €	8 260.48 €	16 520.96 €
100 %	25 %	25 %	50 %

TVA à la charge de la commune 6 608.38 €

Séverine Baudart-Laurens demande quelles essences seront plantées et Monsieur le Maire répond des prunus pourpres.

Martine Roignant demande si le devis plantation ne serait pas trop cher. Monsieur le Maire répond que ce devis comprend la fourniture, la plantation et le rognage des souches des arbres morts coupés ce qui correspond au prix courant du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mr le Maire à présenter le dossier de financement FAA et FACIL à la Métropole tel que réparti dans le tableau de financement présenté au conseil ci-dessus.

VI – DÉLÉGATION DU MAIRE POUR LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Pour constater l'irrecouvrabilité de certaines créances, en lien avec le comptable public, le conseil municipal peut les admettre en non-valeur.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer l'intervention du conseil sur les créances significatives, la loi 3DS (Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) du 21 février 2022 autorise désormais le conseil municipal à déléguer au Maire la décision d'admission en non-valeur dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la délégation au maire pour la durée du mandat de l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil de 100 €.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 14 voix des membres présents ou représentés, approuve la délégation au maire pour la durée du mandat de l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil de 100 €.

VII – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ DE LA MÉTROPOLE

Le projet de Plan de Mobilité (PDM) de la Métropole Rouen Normandie a été arrêté par la Conseil Métropolitain le 25 septembre 2023.

En qualité de personne publique associée, chaque commune de la Métropole doit délibérer pour donner son avis sur le PDM à l'horizon 2035.

Le PDM définit les principes d'organisation de la mobilité des personnes et des marchandises tous modes confondus à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie et en lien avec les territoires limitrophes. C'est un document de planification qui anticipe les évolutions à moyen et long terme et qui vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé, le renforcement de la cohésion sociale et urbaine. C'est aussi un outil de programmation qui doit prévoir les modalités de mise en oeuvre et de financement de son plan d'actions.

Le dossier complet du PDM a été transmis par mail du 4 janvier 2024 à tous les membres du Conseil Municipal de La Bouille. Ce dossier expose le contexte juridique et stratégique et la large concertation qui a eu lieu.

Les préoccupations exprimées dans le cadre de la concertation se rejoignent autour de 3 ambitions : une Métropole social-écologique, une Métropole exemplaire, une Métropole collective.

Il en ressort 6 objectifs phares :

- 1/ Pédalons plus, marchons plus
- 2/ Gratuité
- 3/ Trame/TEOR
- 4/ Train comme mode urbain
- 5/ Territoires
- 6/ Tête Nord du Pont Flaubert

Le dossier PDM transmis aux conseillers comprend 9 tomes :

- 1/ Evaluation du PDM 2014
- 2/ Le diagnostic
- 3/ La stratégie
- 4/ Le programme d'actions
- 5/ L'annexe accessibilité
- 6/ L'évaluation environnementale
- 7/ Le bilan de la concertation
- 8/ la Notice financière
- 9/ La synthèse grand public

A échéance 2035 le total des dépenses mobilité s'élève à 4.1 milliards d'euros.

Le total des recettes à 1.7 milliards d'euros.

Soit un coût résiduel du système de mobilité à 2.4 milliards d'euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés donne un avis favorable au plan de mobilité de la Métropole Rouen Normandie approuvé au Conseil Métropolitain du 25 septembre 2023.

VIII – COMMUNICATION DU RAPPORT EAU/ASSAINISSEMENT 2022

Les rapports du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de l'année 2022 ont été présentés au Conseil Métropolitain du 13 novembre 2023.

Les rapports ont été transmis par mail du 4 janvier 2024 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire présente ces rapports.

Cette communication n'est pas soumise à un vote.

<i>IX – POINT D'INFORMATION DU MAIRE : UTILISATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS N°2</i>

La commune de La Bouille a voté son budget le 21 mars 2023.

Ce budget s'applique avec la nomenclature comptable M57 et Monsieur le Maire a été autorisé par le Conseil municipal à utiliser la fongibilité des crédits.

Pour rappel la fongibilité est la possibilité pour le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés.

Un mouvement d'un chapitre à un autre a été opéré le 29 décembre 2023 afin de créditer le chapitre 014 en retirant des crédits au chapitre 011 où le compte sur les transports collectifs ne sera pas totalement consommé.

Objet	Section	Chapitre	Nature	Montant
Transports de biens et transports collectifs	Fonctionnement	011	624	-600 €
Attribution de compensation	Fonctionnement	014	739211	600 €

La séance est levée à 19H45

